

Mâcon, le 18 février 2025

**Division des personnels 1<sup>er</sup> degré**

Affaire suivie par :  
Carine SAHIN-RAMOND  
Claire MERLE  
Téléphone:  
03 85 22 55 62  
03 85 22 55 81  
Mél : [mouvement71@ac-dijon.fr](mailto:mouvement71@ac-dijon.fr)

Cité administrative  
Boulevard Henri Dunant  
BP 72512  
71025 Mâcon cedex 9

L'inspectrice d'académie, directrice académique  
des services de l'éducation nationale  
de Saône-et-Loire

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et  
professeurs des écoles,

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale,

de mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement du second degré,

**Objet :** mobilité des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public sur les postes à affectation spécifique – rentrée scolaire 2025

**Références :**

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels enseignants du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024, parues au bulletin officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024,
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels (comité social d'administration académique du 30 janvier et du 07 février 2025 et comité social d'administration spécial départemental du 10 et 18 février 2025).

Dans le cadre des opérations de mobilité intra-départementale des enseignants du premier degré public pour la rentrée scolaire 2025, je vous prie de trouver ci-après les instructions relatives à l'organisation de commissions d'entretien pour les postes à affectation spécifique.

**-1- Présentation générale**

Les postes à affectation spécifique sont les suivants :

- **les postes à exigences particulières (PEP)**
- **les postes à profil (PAP)**

Ils répondent à la nécessité d'améliorer l'adéquation poste/enseignant et la qualité de l'enseignement prodigué aux élèves.

Certains postes à exigences particulières et l'ensemble des postes à profil relèvent d'une procédure particulière d'appel à candidatures sur fiche de poste, puis entretien devant une commission et enfin décision de la directrice académique.

La liste des postes vacants ou susceptibles d'être vacants figurent en annexe 5 de la note de service.

-1.1- **Les postes à exigences particulières demandant des certifications, titres ou diplômes particuliers** ne peuvent être attribués à titre définitif qu'aux titulaires de ces titres ou diplômes. Une priorité leur est réservée sur ces postes. Les non titulaires de ces titres qui se verraient attribuer ces postes sur leur demande ou à la demande de l'administration seront nommés à titre provisoire.

Pour les postes à exigences particulières nécessitant un entretien devant une commission après audition, une liste des candidats aptes à occuper le poste sollicité est établie. **Ces agents participent au mouvement et seront départagés par le barème.**

A noter, les enseignants affectés à titre définitif sur un poste à exigences particulières nécessitant un entretien et qui souhaitent candidater afin de changer de lieu d'affectation tout en conservant les mêmes fonctions n'ont pas à passer devant une commission.

Ces postes ne peuvent être demandés que par les personnels ayant obtenu en 2025 un avis favorable en commission d'entretien ou étant déjà sur un poste identique

Pour les autres postes à exigences particulières, demandant uniquement une spécialisation ou un titre particulier, les candidats participent au mouvement et seront départagés au barème.

### **Dispositions particulières relatives aux postes à exigence particulières (PEP) :**

#### **Postes d'enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERESH)**

Les postes d'enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap deviennent également des postes à exigence particulière (PEP). Les candidats intéressés devront passer un entretien devant une commission départementale. S'ils recueillent un avis favorable, ils participent au mouvement et seront départagés au barème. Cet avis favorable est octroyé pour une période de 3 ans.

Seuls les candidats détenteurs du CAPPEI pourront participer à la 1<sup>ère</sup> phase d'appel à candidature. Si des postes d'ERESH demeurent vacants à l'issue de la campagne du mouvement intradépartemental, ils seront alors proposés à la 2<sup>nd</sup>e phase du mouvement sur postes spécifiques au mois de juin 2025 à l'ensemble des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré, titulaires du CAPPEI (CAPA-SH/CAPASAIS) ou non. Comme précisé au § 1.1, l'affectation de personnels non certifiés sera prononcée à titre provisoire. Ces personnels conserveront leur poste d'origine durant deux années s'ils s'engagent à passer le CAPPEI durant cette période (demande écrite à formuler les deux années).

A titre transitoire, les personnels occupant sur l'année scolaire 2024-2025 un poste d'ERESH à titre provisoire, paru vacant lors d'une des campagnes du mouvement spécifique 2024, peuvent conserver ces postes une année supplémentaire s'ils en font la demande. Ces postes seront alors bloqués pour le mouvement spécifique 2025.

### **-1.2- Pour les postes à profil, deux situations sont envisagées :**

- **le candidat exerce déjà dans l'école ou le service où se situe le poste à profil** : sa demande est alors examinée par l'IEN de circonscription qui rend un avis sur sa candidature.

Si cet avis est favorable, la DASEN confirme l'avis et attribue le poste au candidat

Si l'avis est défavorable, le candidat se présente devant la commission de recrutement, prévue ci-dessous

- **le candidat est extérieur à l'école ou au service** : son IEN rend un avis sur sa candidature puis il est reçu par une commission de recrutement organisée pour pourvoir le poste vacant, à la condition qu'aucun candidat n'ait été retenu sur le poste selon les modalités présentées au point précédent.

Dès lors, la commission établira un classement des candidats ayant eu un avis favorable, à l'issue des entretiens, en fonction de l'adéquation de leur profil au poste sollicité. Le classement obtenu en commission est valable seulement pour l'année scolaire en cours. Les candidats sont départagés par le rang de classement.

**Il convient de noter que seuls les postes figurant dans l'annexe 5 seront proposés lors des commissions d'entretien, à l'exception du recrutement sur les postes ULIS 2<sup>nd</sup> degré pour lesquels les personnels intéressés pourront se positionner sur des postes susceptibles d'être vacants.**

A l'issue des entretiens, les candidats seront tenus informés de la décision prise par la directrice académique concernant leur vœu de mobilité sur un PAP ou un PEP. Les personnes retenues sur un poste à profil ne seront pas autorisées à participer au mouvement intra-départemental.

Les personnes retenues ne possédant pas la spécialisation, le titre ou figurant sur la liste d'aptitude requis seront affectées à titre provisoire.

### **Dispositions particulières relatives aux postes à profil (PAP) :**

#### **Postes de conseillers pédagogiques**

Les postes de conseillers pédagogiques deviennent des postes à profil (PAP). Les candidats intéressés devront passer un entretien devant une commission départementale

Seuls les candidats détenteurs du CAFIPEMF pourront participer à la 1<sup>ère</sup> phase d'appel à candidature. Si des postes de conseillers pédagogiques demeurent vacants à l'issue de cette phase, ils seront alors proposés à la 2<sup>nd</sup>e phase du mouvement sur postes spécifiques au mois de juin 2025 à l'ensemble des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré, titulaires du CAFIPEMF ou non. Comme précisé au § 1.1, l'affectation de personnels non certifiés sera prononcée à titre provisoire. Ces personnels conserveront leur poste d'origine durant deux années s'ils s'engagent à passer le CAFIPEMF durant cette période (demande à formuler les deux années).

A titre transitoire, les personnels occupant sur l'année scolaire 2024-2025 un poste de conseiller pédagogique à titre provisoire, paru vacant lors d'une des campagnes du mouvement spécifique 2024, peuvent conserver ce poste une année supplémentaire s'ils en font la demande et s'ils se sont inscrits aux épreuves du CAFIPEMF 2025. Il sera alors bloqué pour le mouvement spécifique 2025.

#### **Postes de conseillers pédagogiques – circonscription ASH**

Les postes de conseillers pédagogiques de la circonscription ASH demeurent des postes à profil (PAP). Pour obtenir une affectation à titre définitif sur l'un de ces postes, la détention du CAFIPEMF et du CAPPEI (ou CAPA-SH / CAPSAIS) est désormais obligatoire. Seuls les candidats détenteurs de ces deux certifications pourront candidater lors de la 1<sup>ère</sup> phase du mouvement sur postes spécifiques.

Si des postes de conseillers pédagogiques ASH demeurent vacants à l'issue de la campagne du mouvement intradépartemental, ils seront alors proposés à la 2<sup>nd</sup>e phase du mouvement sur postes spécifiques au mois de juin 2025 à l'ensemble des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré, titulaires de l'une des certifications requises ou non. Comme précisé au § 1.1, l'affectation de personnels non certifiés sera prononcée à titre provisoire. Ces personnels conserveront leur poste d'origine durant deux années s'ils s'engagent à passer le CAFIPEMF ou le CAPPEI (CAPA-SH / CAPSAIS) durant cette période (demande écrite à formuler les deux années).

#### **Postes de coordonnateurs ULIS 2<sup>nd</sup> degré**

L'affectation des personnels sur les postes spécifiques d'enseignant(e) coordonnateur(trice) d'ULIS – troubles des fonctions cognitives - en collège et lycée professionnel fait l'objet d'une procédure particulière, dans la mesure où ce recrutement est ouvert aux personnels enseignants des premier et second degrés. Les commissions départementales d'entretien seront composées de représentants du premier et du second degrés.

## **-2- Modalités de candidatures sur les postes à affectation spécifique**

Les commissions d'entretien se dérouleront au cours de la semaine 13 (24 au 26 mars 2025) à Mâcon ou à distance, selon le protocole en vigueur. Après avoir pris connaissance des fiches de poste, les candidats intéressés sont invités à renseigner le formulaire adéquat (annexes 4 ou 4bis) et à adresser leur dossier (fiche de candidature accompagnée d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation ainsi que des diplômes et titres requis) à leur IEN de circonscription **pour le 11 mars 2025**, dernier délai. Une copie sera adressée également par mail à la division des personnels ([mouvement71@ac-dijon.fr](mailto:mouvement71@ac-dijon.fr)), pour cette même date.

Une fois la demande instruite, l'IEN de circonscription adressera le dossier de candidature à la division des personnels **pour le 14 mars 2025**, délai de rigueur.

**Attention** : Compte tenu des délais resserrés de la procédure, les candidats se verront adresser leur convocation à l'entretien par voie électronique sur leur messagerie académique personnelle.

## **-3- Complément d'information**

Les personnes souhaitant obtenir des éléments d'information complémentaires sur l'organisation de ces entretiens peuvent s'adresser à la division des personnels, soit par courriel ([mouvement71@ac-dijon.fr](mailto:mouvement71@ac-dijon.fr)) soit par téléphone aux coordonnées suivantes :

- Mme C. MERLE, gestionnaire administrative des personnels enseignants du 1er degré : **03 85 22 55 81**
- Mme C. SAHIN RAMOND, cheffe de la division des personnels : **03 85 22 55 62**
- Mme C. GUINAULT, gestionnaire administrative des personnels enseignants du 1er degré : **03 85 22 55 96**

L'inspectrice d'académie, directrice académique  
des services de l'éducation nationale de Saône et Loire,



Liliane MÉNISSIER

- Annexe 1 : conditions de nomination sur certains postes
- Annexe 2 : foire aux questions relative au recrutement sur poste à profil
- Annexe 3 : fiches de de poste des PAP et des PEP
- Annexe 4 et annexe 4bis : formulaires de demande de PEP, de PAP
- Annexe 5 : liste des postes spécifiques vacants au titre de la 1<sup>ère</sup> campagne d'appel à candidature 2025